

### Annexe 3 – IFSE : Les sujétions particulières

L'attribution individuelle d'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, avec prise en compte de l'expérience acquise.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen, sans réévaluation obligatoire :

- En cas de changement de fonctions ;
- Ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel et cela au vu de la nouvelle fiche de poste ;
- Et tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

➤ *Les sujétions particulières*

Les sujétions sont des contraintes nécessaires liées à un emploi ou un poste de travail et qui confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières déterminées ci-après, peut être versée pour :

- Des sujétions à vocation transversales non liées à l'exercice d'un métier ou d'une affectation spécifique :

| Sujétion   | Définition   | Montant brut annuel maximum | Montant brut mensuel maximum        |
|--|--|-----------------------------|-------------------------------------|
| <b>Utilisation d'une langue étrangère et/ou spécifique</b>                 | Sujétion attribuée à tous les agents utilisant régulièrement une langue étrangère et/ou spécifique (langue des signes) dans le cadre professionnel en lien avec les usagers et les partenaires externes (condition de recrutement).  | 360€*                       | 30 €*                               |
| <b>Formateur interne</b>   | Sujétion attribuée à tous les formateurs internes qui réalisent, conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la formation interne, des actions de formation à l'attention des agents de la collectivité. Cette sujétion valorise forfaitairement le temps de formation ainsi que les temps de préparation (supports et déroulés pédagogiques, création de tests, réservation des engins et matériels etc...), d'évaluation, de corrections et de déplacements pour disposer des engins et matériels. |                             | 15€<br>par heure<br>de<br>formation |
| <b>Auditeur interne</b>  | Sujétion attribuée à tous les auditeurs internes qui réalisent des missions d'audits selon le programme établi par le responsable qualité du domaine de certification. Cette sujétion tient compte des temps de préparation et de compte-rendu d'audit.  |                             | 15€<br>par heure<br>d'audit         |
| <b>Tuteurs (reclassement professionnel, stagiaires, services civiques)</b> | Sujétion attribuée à tous les tuteurs de personnes en situation de reclassement professionnel (Prise en compte de la sujétion pendant une période maximale d'1 an), tous les tuteurs de stagiaires soumis à un stage de plus de 8 semaines gratifié et à tous les tuteurs de services civiques.<br><br>Pour les tuteurs de stagiaires, lorsque 2 tuteurs assurent chacun une partie de l'encadrement du stagiaire, cette sujétion est répartie par moitié entre les 2 tuteurs.                                     |                             | 40€*                                |
| <b>Remplacement d'un collègue absent</b>                                   | Sujétion attribuée aux agents qui :<br>-Assurent le remplacement d'un collègue absent pour une durée supérieure à 25 jours consécutifs (hors congés annuels) lorsque celui-ci ne fait pas l'objet d'un remplacement sur son poste ;<br>-Dans l'attente d'un prochain recrutement, assurent le remplacement d'un collègue ou du responsable hiérarchique en cas de vacance de poste supérieure à 25 jours consécutifs ;   | -                           | 150€                                |

|   |  |       |      |
|---|--|-------|------|
|   | <p>-Assurent temporairement les missions d'un collègue non remplacé absent pour congé exceptionnel (congé au titre du CET, congé bonifié ou congé pour se rendre dans son pays d'origine) d'une durée supérieure à 25 jours consécutifs.</p> <p>Cette sujétion peut être répartie entre plusieurs collègues (maximum 10) lorsque ces derniers assurent chacun une partie de la charge de travail de l'agent absent. Le minimum d'attribution individuel de la sujétion est fixé à 10% du montant prévu de 150€.</p> <p>Elle est versée sur la base d'un écrit précisant le nom de la personne remplacée et la durée établie par le responsable hiérarchique. Elle est versée à l'issue du remplacement ou tous les 3 mois en cas d'absence longue.</p> |       |      |
| <b>Chef d'établissement et chef d'établissement adjoint</b> | Sujétion accordée à tous les chefs d'établissement et leurs adjoints dont la mission est d'assurer la coordination de la sécurité des personnes et des biens, dans le ou les établissements dont ils ont la responsabilité.  | 960€* | 80€* |
| <b>Assistant de prévention</b>                              | Sujétion attribuée à tous les assistants de prévention dont la mission est d'être le relais de prévention chargé d'assister sa hiérarchie dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.   | 720€* | 60€* |

\* Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%

- Des sujétions liées à l'exercice d'un métier, d'une fonction ou d'une affectation spécifique :

| Sujétion                                   | Définition   | Montant brut annuel maximum | Montant brut mensuel maximum | Métier / Fonction / Affectation éligibles  |
|--|--|-----------------------------|------------------------------|--|
| <b>Membre d'une équipe de remplacement</b> | Sujétion attribuée à tous les agents membres des équipes de titulaires remplaçants (équipe administrative, médico-sociale, collègue...) dont le cœur de métier est d'assurer des missions de remplacement qui nécessitent une mobilité quotidienne et de réelles capacités d'adaptation. | 720€*                       | 60€*                         | Agent affecté à une équipe de remplacement   |
| <b>Permis poids lourds</b>                 | Cette sujétion est versée lorsque les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies : détention effective du permis poids lourds et conduite effective d'un véhicule poids lourd dans le cadre de ses missions.   | 600€*                       | 50€*                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chauffeurs</li> <li>- Agents d'exploitation des routes en CEI et CEIA</li> <li>- Agents affectés à l'entretien des espaces ruraux et dépendances routières et mécaniciens PL au Parc d'Erstein</li> <li>- Mécaniciens, mécaniciens référents, superviseurs d'atelier, chefs d'atelier, chargé et référent logistique, contrôleurs techniques du Parc Véhicules</li> </ul> |

|   |   |         |                         |   |
|---|---|---------|-------------------------|---|
|   |   |         |                         | et Bacs Rhénans<br>- Les agents mis à disposition du syndicat mixte RHA<br>- Les agents intégrant en renfort le planning durant toute la VH** |
| <b>Navigation des bacs sur le Rhin</b>                | <p>Sujétion attribuée à tous les pilotes des bacs disposant de l'autorisation administrative délivrée par l'Etat permettant la conduite de bacs.</p> <p>La présentation à l'examen (examen théorique et pratique) pour l'obtention du certificat de capacité pour la conduite des bateaux de commerce est subordonnée à l'obtention d'un examen sécurité et à l'acquisition d'une expérience professionnelle de la conduite d'un bateau de commerce de 4 ans en tant que membre d'équipage de pont.</p> <p>D'autres qualifications sont nécessaires : L'obtention d'un certificat restreint de radiotéléphonie (langue officielle l'allemand) et d'une attestation spéciale de pilotage avec radar. Pour pouvoir conduire les bateaux sur le Rhin, une patente est également nécessaire en application du règlement de police pour la navigation du Rhin.</p> <p>Cette sujétion est versée en deux fois : une 1<sup>ère</sup> part (75€) est versée après l'obtention de l'examen sécurité et du certificat radio par l'agent et la 2<sup>ème</sup> part (75€) est versée après l'obtention de l'ensemble des autres examens par l'agent.</p> <p>En cas de renfort temporaire par un agent non affecté à la conduite régulière des bacs et disposant des habilitations mentionnées ci-dessus, la sujétion est due pour le mois où le renfort a été effectué sans nombre minimal d'intervention.</p> | 1 800€* | 150€*                   | Pilotes de bacs   |
| <b>Travail de dimanche et jour férié</b>              | <p>Sujétion attribuée à tous les agents du Vaisseau travaillant les dimanches et/ou les jours fériés et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail.</p> <p>Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires.</p>   |         | 70€<br>par jour         | Agents du Vaisseau  |
| <b>Intervention de samedi, dimanche et jour férié</b> | <p>Sujétion attribuée à tous les agents du Laboratoire Alsacien d'Analyses intervenant de manière ponctuelle un samedi, dimanche et/ou jour férié, à l'exclusion du travail en horaire décalé, qui est intégré dans les cycles de travail (compensation en temps).</p> <p>Heures ne donnant pas lieu à une indemnité d'astreinte ou à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires.</p>   |         | 35€<br>par intervention | Agents du Laboratoire Alsacien d'Analyses   |
| <b>Travail posté et Travail en soirée</b>             | <p>Sujétion attribuée à tous les pilotes des bacs amenés à travailler en horaires atypiques (travail posté « en équipes successives et alternantes ») et en soirée, de manière régulière et qui sont intégrés dans leurs cycles de travail.</p> <p>Heures ne donnant pas lieu à un paiement majoré sous forme d'heures supplémentaires ni à une compensation en temps.</p>  | 840€*   | 70€*                    | Pilotes de bacs   |

|   |   |          |       |   |
|---|---|----------|-------|---|
| <b>Responsable d'intervention</b>   | Sujétion attribuée aux responsables d'intervention sur le domaine routier (incluant les bacs) et aux agents en charge de la gestion du trafic routier.  | 840€*    | 70 €* | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chefs de CEI et CEIA, REER, chefs d'équipe (CEIA, CEI et Bacs Rhénans), gestionnaires entretien routier spécialisés</li> <li>- Opérateurs PC Routier, chefs de salles et techniciens qui participent selon le même rythme au tour d'astreinte de chef de salle.</li> <li>- PVBR : chef d'atelier, superviseur et assistants logistiques ayant une compétence bac, mécaniciens référents bacs</li> <li>- Les agents intégrant en renfort le planning durant toute la VH ou toute la période estivale**</li> </ul> |
| <b>Intervention sur le réseau routier 2X2 voies</b>   | Sujétion attribuée aux agents affectés en Centre d'exploitation et d'intervention (CEI) ou en Centre d'exploitation et d'intervention autoroutier (CEIA) et en charge de l'entretien et de l'exploitation des 2x2 voies : |          |       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agents d'exploitation</li> <li>-Chefs d'équipe</li> <li>- gestionnaire entretien routier spécialisé</li> <li>-REER 67</li> <li>-Chef de CEIA</li> </ul>  |
|   | - des CEI de Molsheim, Haguenau et Erstein  | 900€*    | 75€*  |   |
|   | - des CEIA de Soultz et de Soufflenheim dits de niveau 1 et correspondant à un trafic moyen inférieur à 35 000 véhicules/jour   | 2400 €*  | 200€* |   |
|   | - des CEIA de Sainte Croix en Plaine et d'Ebersheim dits de niveau 2 et correspondant à un trafic moyen de 35 000 à 70 000 véhicules/jour   | 2 700 €* | 225€* |   |
| du CEIA de Rixheim dit de niveau 3 et correspondant à un trafic moyen supérieur à 70 000 véhicules/jour | 3 000 €*  | 250€*    |       |   |

\* Pour un agent ayant une quotité de temps de travail égale à 100%

\*\* Sujétion versée sur toute l'année

| Sujétion                                   | Définition  | Montant brut annuel           | Métier / Fonction / Affectation éligibles |
|--|---|-------------------------------|---|
| <b>Régisseurs d'avances et de recettes</b> | <p>Sujétion attribuée à tous les agents exerçant la mission de régisseur d'avances et de recettes. Pour tenir compte des évolutions possibles du montant de régie géré ainsi que du nombre de jours de suppléance assurés, un état des lieux est fait une fois par an permettant d'actualiser le montant de la sujétion.</p> <p>Cette sujétion est également accordée au mandataire suppléant au prorata des remplacements effectués lors d'une absence prolongée du régisseur titulaire.</p> <p>Les fourchettes indiquées ci-dessous correspondent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les régisseurs d'avances : au montant maximum de l'avance pouvant être consentie ;</li> <li>- pour les régisseurs de recettes : au montant moyen des recettes encaissées mensuellement ;</li> <li>- pour les régisseurs d'avances et de recettes : au montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement</li> </ul> |                               | Régisseur d'avances et de recettes        |
|  | Jusqu'à 4 600 euros   | 120€<br>€                     |   |
|  | De 4 601 à 7 600 euros  | 140€                          |   |
|  | De 7 601 à 12 200 euros   | 160€                          |   |
|  | De 12 201 à 18 000 euros  | 200€                          |   |
|  | De 18 001 à 38 000 euros  | 320                           |   |
|  | De 38 001 à 53 000 euros  | 410€                          |   |
|  | De 53 001 à 76 000 euros  | 550€                          |   |
|  | De 76 001 à 150 000 euros   | 640€                          |   |
|  | De 150 001 à 300 000 euros  | 690€                          |   |
|  | De 300 001 à 760 000 euros  | 820€                          |   |
|  | De 760 001 à 1 500 000 euros  | 1 050€                        |   |
|  | Au-delà de 1 500 000 euros  | 46€ par tranche de 1 500 000€ |   |

La sujétion particulière est attribuée selon les conditions décrites dans les tableaux ci-dessus. Son versement cesse de plein droit dès lors que l'agent ne remplit plus les conditions ayant permis cette attribution.